

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015
(convocation du 18 septembre 2015)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30
M. LE ROUX Bernard à M. TOURNERIE Serge à partir de 12h40
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max
M. RAUTUREAU Benoît à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël à partir de 11h20
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

LA SEANCE EST OUVERTE

Poursuite de l'animation par Bordeaux Métropole des sites Natura 2000 du réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles à Eysines et des marais du Bec d'Ambès - Décision - Autorisation

Monsieur MAMERE présente le rapport suivant,

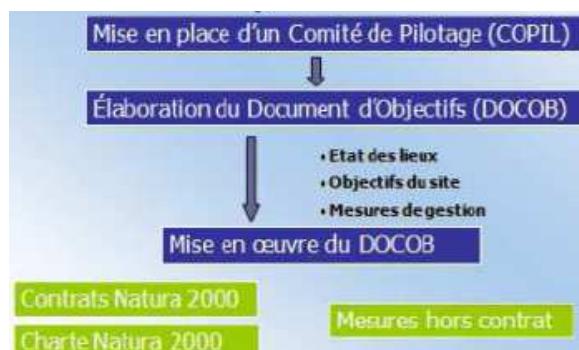
Mesdames, Messieurs

Présentation du programme Natura 2000 et des enjeux de la phase d'animation

Avec Natura 2000, l'Europe a fédéré un réseau de sites remarquables du point de vue écologique, et dont les objectifs sont de préserver la biodiversité, ainsi que de valoriser le patrimoine naturel et agricole de ces territoires.

Les deux textes fondateurs de Natura 2000 sont les directives européennes « Oiseaux » (1979 et 2009) et « Habitat-Faune-Flore » (1992). Les sites désignés au titre de l'une ou l'autre de ces deux directives forment donc le réseau Natura 2000. Avec 140 sites (dont 26 issus de la directive « Oiseaux »), le réseau Natura 2000 de la région Aquitaine représente un peu plus de 8 % des 1 700 sites français.

Pour permettre la mise en œuvre concertée de Natura 2000, avec les différents partenaires concernés, la France a choisi la méthode du document d'objectifs (DOCOB). Ce document définit pour chaque site les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation. Typiquement, ces DOCOB sont réalisés par des bureaux d'études environnementaux.



L'élaboration d'un DOCOB comporte 3 grandes étapes :

1. Réalisation d'un inventaire des richesses patrimoniales qui font l'objet d'une cartographie, et un relevé des activités humaines qui se développent sur le site.
2. Définition des enjeux et des objectifs de gestion du site permettant de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats et des espèces présents.
3. Traduction opérationnelle des objectifs retenus (modèle de contrats à mettre en place, mesure de gestion à financer, fiches actions, etc.).

À l'issue de sa validation, le DOCOB fait l'objet d'une phase d'animation. Cette étape a pour objet la mise en œuvre des actions proposées dans ce document d'objectifs. Elle est assurée par le travail d'un animateur.

L'animation du site consiste à faire vivre celui-ci en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats Natura 2000, charte, etc.), ainsi qu'en informant et sensibilisant les acteurs locaux et les gestionnaires de foncier inclus dans le périmètre Natura 2000, sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le DOCOB.

Par la délibération n° 2012/0561 du 30 juillet 2012, La Cub (devenue Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015) a décidé d'animer deux des six sites Natura 2000 situés sur le territoire de l'agglomération, à savoir les « Marais du Bec d'Ambès » et le « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles et d'Eysines ».

A cette fin, a été recruté au sein de la Direction de la nature un chargé de mission Natura 2000, dont le poste est cofinancé par :

- Agence de l'eau Adour Garonne (30 %),
- l'Etat (25 %),
- l'Europe via le Fonds européen agricole pour le développement rural (25 %),
- Bordeaux Métropole (20 %).

Les 4 autres sites Natura 2000 sur le territoire de la Métropole, tous issus de la directive « Habitat-Faune-Flore », sont le « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » animé par la Communauté de Communes de Montesquieu, celui de la « Garonne » par le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) et celui de la « Dordogne » par l'Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR). Le site des « Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre » n'est pas encore en phase d'animation, mais est actuellement géré par la Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO).

Un des objectifs de la phase d'animation Natura 2000 est de traduire, par des actions de terrain (médiation, communication et expertise et, notamment, réalisation d'études d'incidences), les grands enjeux de conservation identifiés dans le DOCOB. Pour cela, plusieurs outils sont à la disposition de l'animateur :

- la charte Natura 2000, qui souligne les bonnes pratiques de base à adopter, et que tous les propriétaires et les gestionnaires peuvent signer, ainsi que les communes et les intercommunalités concernées par le périmètre en tant que relais territorial de la démarche ;
- les Contrats Natura 2000 (dits « non agricoles, non forestiers »), sont à destination des propriétaires et des gestionnaires afin de cofinancer la gestion conservatoire de leurs parcelles (hors terres agricoles) ;

- et enfin, les Mesures agro-environnementales climatiques (MAEC) « à enjeux localisés », sont des contrats sur 5 ans destinés exclusivement aux agriculteurs. Elles permettent de rémunérer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Ces indemnisations financières compensent des actions telles que l'arrêt des herbicides, l'entretien extensif de prairies, ou la mise en place du retard de fauche.

Résumé du bilan de l'animation sur les "Marais du Bec d'Ambès"

Depuis le début de la phase d'animation, 5 contrats agricoles ont été signés sur les « Marais du Bec d'Ambès » (124 ha de mesures surfaciques et 16,7 km de fossés inscrits), représentant pour l'année 2014 une aide directe totale de 57 000 € à destination des exploitants. Ces contrats étaient en lien avec l'entretien raisonnable des fossés, le maintien des prairies extensives, et la conversion de terres arables en prairies.

Une nouvelle campagne de contractualisation des MAEC est ouverte en 2015, mais il existe désormais un plafonnement de ces aides annuelles à 7 500 €/exploitation, ce qui devrait fortement diminuer les surfaces concernées, et le montant total de ces indemnités (estimé à environ 37 000 € pour cette année).

De plus, pour le territoire de la Presqu'île, deux lettres d'information grand public ont été éditées et plusieurs actions d'informations ont été menées, dont deux Comités de pilotage (COPIL). Enfin, un travail est en cours sur les passages sous-voie pour la petite faune sauvage (avec le Conseil départemental de la Gironde, le Syndicat mixte pour la protection contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès et le Conservatoire des espaces naturels d'Aquitaine). Un premier ouvrage routier devrait être mis aux normes prochainement sur Saint-Louis-de-Montferrand.

Résumé du bilan de l'animation sur le "Réseau hydrographique des Jalles"

Sur le « Réseau hydrographique des Jalles », un contrat « non agricole, non forestier » a été signé en 2013 sur le site des sources de Thil-Gamarde (situé sur Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Le Haillan) avec la Lyonnaise des eaux. Cet engagement concernait la réouverture de 12 ha de berges et de sous-bois, et une indemnisation européenne de 3 600 €.

Pour l'instant, il est à noter qu'un maraîcher, la commune du Haillan et Bordeaux Métropole ont adhéré à la charte de ce site Natura 2000. Cela les engage à valider les intentions et les objectifs soulignés par le DOCOB du site Natura 2000.

2015 sera la première année de campagne où des MAEC seront proposées aux agriculteurs du site. Le montant total de ces aides est estimé à environ 4 000 € pour cette année.

Pour le territoire des Jalles, deux lettres d'information grand public ont été éditées (cf. annexes ci-jointes) et plusieurs actions d'informations ont été menées dont deux COPIL. Enfin, un travail est en cours sur les passages sous-voie pour la petite faune sauvage avec le Conservatoire des espaces naturels d'Aquitaine.

Renouvellement du portage de l'animation Natura 2000 par Bordeaux Métropole

Les missions principales de Bordeaux Métropole dans l'animation des sites Natura 2000 sont les suivantes.

Un travail préparatoire : recensement des contractants potentiels, rencontres sur le terrain.

Une assistance technique et scientifique : diagnostics parcellaires, choix des actions à engager et montage des dossiers.

Le suivi et l'évaluation des actions contractualisées : soutien aux bénéficiaires, contrôle de la bonne exécution du contrat et du respect du cahier des charges.

La mise en œuvre d'actions d'information, de communication et de sensibilisation : élaboration et diffusion de supports d'information (plaquettes, lettre d'information), organisation d'expositions, de réunions publiques à destination des membres du COPIL, des propriétaires, des porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site.

La cohérence entre les 2 DOCOB concernés et les autres démarches territoriales engagées : le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'Estuaire (avec la prise en compte des zones humides), les projets et périmètres de préemption des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) (et les enjeux liés au maintien de l'agriculture localement), les questions relatives à la gestion et la prise en compte des inondations et, enfin, les potentialités d'accueil du public sur les sites concernés.

Le suivi des actions du DOCOB avec :

- Le lancement et suivi d'études scientifiques menées sur les deux sites Natura 2000 : participation aux réunions de travail et de restitution et veille sur la prise en compte des objectifs du DOCOB.
- Le suivi des politiques publiques : traduction des objectifs du DOCOB dans les programmes d'actions en cours ou en projet sur le territoire : Plans de gestion et de valorisation des sites naturels et agricoles, plan local d'urbanisme, SAGE, etc.

La mise à jour du DOCOB

Analyse des résultats des suivis, bilans financiers, élaboration des rapports de synthèse et actualisation de la cartographie.

Une assistance administrative en termes d'animation (organisation de réunions...) et de suivi financier du projet.

Afin de concrétiser cette animation, et conformément à la délibération n° 2011/0906 du 16 décembre 2011 autorisant la création d'un poste à temps complet de catégorie A à la direction de la nature, un chargé d'animation Natura 2000 sera recruté à temps complet (2 mi-temps) pour une durée de 3 ans.

La répartition de son temps de travail sera la suivante :

- 2,5 jours par semaine pour le site des Jalles

- 2,5 jours par semaine pour le site de la presqu'île d'Ambès.

Ce poste est un poste de catégorie A appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux diplômés d'écoles d'ingénieurs d'écologie ou généralistes. Compte tenu de la fonction spécifique de ce poste et de la durée limitée à trois ans de cette mission, et dans l'éventualité où à l'issue d'un appel à candidatures aucun fonctionnaire ne correspondrait au profil recherché, il est envisagé, sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, de recourir à un agent non titulaire.

En application de la délibération n° 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération serait alors fixée en référence aux grades des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 28 612,32 € (1^{er} échelon d'attaché territorial, indice brut 379, indice majoré 349) et 45 781,56 € (12^e échelon d'attaché territorial, indice brut 801, indice majoré 658).

Cette rémunération brute annuelle sera indexée sur la revalorisation des traitements de la fonction des traitements de la fonction publique territoriale

Les crédits nécessaires au recrutement le cas échéant d'un agent non titulaire seront prélevés au chapitre 012 - article 64131 - fonction 020.

Cet emploi pourra être financé à 80 % : par l'Agence de l'eau Adour Garonne (30 %), l'Etat (25 %) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) (25 %).

Ainsi, Bordeaux Métropole sollicitera en financement, d'une part, l'Agence de l'eau Adour Garonne, et d'autre part, l'Etat (pour l'obtention des crédits d'Etat et européens).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code rural, notamment les articles R214-23 à R214-39,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code rural,

VU la délibération n° 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires,

VU la délibération n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU la délibération n° 2011/0906 du 16 décembre 2011 relative à la politique des ressources humaines,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE :

- La politique Nature est pour Bordeaux Métropole une politique stratégique, afin de préserver et valoriser les espaces naturels, conformément à sa compétence pour les « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ».
- L'animation des sites Natura 2000 consiste à faire vivre le site en favorisant les projets durables du territoire pour le développement harmonieux et la valorisation de la richesse du territoire.
- La spécificité et de la durée des missions du poste d'animateur Natura 2000 conduisent à envisager le recours à un agent non titulaire.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter le financement de l'Agence de l'eau Adour Garonne à hauteur de 30 % du coût total du poste d'animateur.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter le financement de l'Etat à hauteur de 25 % du coût total du poste d'animateur.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter l'Etat au titre de la participation financière du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) à hauteur de 25 % du coût total du poste d'animateur.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer les conventions de mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 et les demandes de subventions relatives au poste d'animateur.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à recourir, dans l'éventualité où, à l'issue d'un appel à candidatures, aucun fonctionnaire ne correspondrait au profil recherché, à un agent contractuel pour occuper le poste d'animateur au titre de l'« Animation des sites Natura 2000 du réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard-en-Jalles à Eysines et des marais du Bec d'Ambès » au sein de la Direction de la nature.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours en section de fonctionnement : chapitre 012 – compte 64131 – fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2015
PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2015

M. NOËL MAMERE